



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil , le **mardi 4 juin 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt et adoption du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023
 - 2.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2023-367
 - 2.7 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Année 2023
 - 2.8 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois de mai 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2024
 - 3.2 Autorisation - Offre d'achat pour l'acquisition du lot # 1 958 489 - Construction de la caserne de pompiers
4. **TRANSPORT**
 - 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2024



- 4.2 Approbation de la programmation des travaux no 5 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024
- 4.3 Entérinement - Embauche d'un journalier au service des travaux publics
- 4.4 Autorisation pour la Formation OPA du Préposé à l'Aqueduc
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Autorisation de signature – Entente relative à la consommation d'eau potable et la gestion des eaux usées
- 5.2 Offre de service - Groupe EMS - Audit technique des installations de production d'eau potable
- 5.3 Procès-verbal de correction – Résolution 2024.05.134 - Offre de service - Ingénieur groupe conseil - audit technique des installations de production d'eau usée
- 5.4 Offre de service professionnel pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux
- ~~5.5 Ouverture des soumissions – Appel d'offres – Fourniture et installation de compteurs d'eau~~
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Adoption - Règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379
- 7.2 Adoption - 1er projet - Règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement numéro 2024-385
- 7.3 Adoption 1er projet - Règlement numéro 2024-381 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2002-91
- 7.4 Adoption - Règlement numéro 2024-382 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2002-93
- 7.5 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2024-385 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol résidentielle
- 7.6 Adoption - 1er projet - Règlement numéro 2024-385 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol résidentielle
- 7.7 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2024-386 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au règlement numéro 2024-385 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de la zone 101.
- 7.8 Adoption - 1er Projet - Règlement numéro 2024-386 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au règlement numéro 2024-385 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de la zone 101.
- 7.9 Demande de dérogation mineure 2024-05 : 1041, rue des Jonquilles, projet d'un garage détaché résidentiel en cour avant.



8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Demande de subvention au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 8.2 Modification - Engagement des Préposés au Centre Nautique
- 8.3 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau pour l'année 2024
- 8.4 Demande de gratuité pour la location du centre communautaire
- 8.5 Location de la scène mobile à la Ville d'Acton Vale
- 8.6 Demande d'aide financière – Frais d'inscription pour deux enfants au soccer

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-06/24

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.06.152

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis et en reportant le sujet inscrit au point 5.5.

2024.06.153

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.



2024.06.154

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter la liste des comptes à payer du mois de juin 2024 pour une somme de 366 606.19 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 237 798.18 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2024.06.155

2.5. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT L'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* concernant le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023;

QUE le rapport soit publié dans la prochaine édition du journal municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

2.6. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÉGLEMENT NUMÉRO 2023-367



La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2023-367.

2.7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, dépose, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2024.06.156

2.8. CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE les 26, 27 et 28 septembre prochains se tiendra le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT LES frais d'inscription de 6 930,00 \$, plus les taxes applicables, pour les municipalités membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription de sept (7) élus est prévue au budget de l'exercice financier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient inscrits mesdames Barbara Beugger et Kelly Huard ainsi que messieurs Robert Leclerc, Claude Larocque, Pierre Dufresne, Éric Jodoin et Mathieu Beaudry en tant que participants au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur visant le remboursement de ces frais.

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire # 02 11000 346, Congrès et délégation.



2024.06.157

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS DE MAI 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE JUIN 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de mai ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver les prévisions d'achat pour le mois de juin 2024, un budget de 540 \$, plus les taxes applicables.

2024.06.158

3.2. AUTORISATION - OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DU LOT # 1 958 489

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir le lot # 1 958 489 du cadastre du Québec, situé au 383, rue principale à Upton, QC, J0H 2E0;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance stratégique de cette acquisition pour le développement futur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des négociations préliminaires ont été menées et qu'une offre d'achat doit être soumise pour finaliser cette acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, soit autorisée à présenter une offre d'achat pour le lot # 1 958 489, situé au 383, rue Principale à Upton, QC, J0H 2E0;

QUE le maire, M. Robert Leclerc, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, soient dûment autorisés pour représenter la Municipalité ainsi qu'apposer leur signature sur tout document juridique relatif à l'acquisition du lot auprès du notaire;

QU'ils soient également habilités à prendre toutes les mesures requises pour conclure cette acquisition.



4. TRANSPORT

2024.06.159

4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JUIN 2024

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, a procédé à une vérification de l'existence des fonds requis pour les postes budgétaires concernés, et qu'elle a donné son approbation aux prévisions budgétaires relatives aux travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver, pour le mois de juin 2024, un budget de 43 100 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics;

D'autoriser la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, afin de donner application à la présente résolution.

2024.06.160

4.2. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO 5 DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2024.06.161

4.3. ENTÉRINEMENT - EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU LE besoin du service des travaux publics en matière de ressources humaines;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Letendre a manifesté son intérêt au poste de journalier saisonnier au service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics, M. Roger Garneau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'embauche de Benoit Letendre à titre de journalier aux travaux publics soit autorisée, selon les conditions établies à la politique salariale, à compter du 29 mai 2024;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents se rapportant à cette résolution.



2024.06.162

4.4. AUTORISATION POUR LA FORMATION OPA DU PRÉPOSÉ(E) À L'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer que ses employés possèdent les compétences et connaissances nécessaires pour maintenir et gérer les infrastructures de l'aqueduc de manière efficace et sécuritaire;

ATTENDU QUE le CÉGEP de Saint-Laurent offre une formation en ligne pour le programme OPA (Opérateur de Production d'Aqueduc), offrant une formation spécialisée et reconnue pour les préposés aux aqueducs, couvrant les aspects techniques, réglementaires et de sécurité ;

ATTENDU QUE monsieur, Sébastien Laprise, a exprimé son intérêt à suivre cette formation et que sa participation à ce programme serait bénéfique pour l'efficacité et la sécurité des opérations de l'aqueduc;

ATTENDU QUE la formation se tiendra les 21, 22, 23, 28, 29 et 30 octobre prochains, et que les frais d'inscription s'élèvent à 1 200 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise Mr Sébastien Laprise, à suivre la formation *OPA préposé(e) à l'aqueduc*;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire #02 41200 454, formation et perfectionnement eau potable.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2024.06.163

5.1. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET LA GESTION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un protocole relatif à la consommation d'eau potable ainsi que la gestion des eaux usées entre la Municipalité et l'industrie Les Fermes Burnbrae Ltée;



CONSIDÉRANT les discussions préalables entre les représentants de la Municipalité et l'industrie Les Fermes Burnbrae Ltée;

CONSIDÉRANT QU'une lettre accompagnera l'accord pour fournir les directives nécessaires concernant la consommation d'eau potable et le traitement des eaux usées en attendant la signature du protocole;

CONSIDÉRANT LES avantages mutuels d'une entente formelle pour assurer une utilisation efficace et responsable de l'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger
APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec l'industrie Les Fermes Burnbrae Ltée, concernant le protocole relatif à la consommation d'eau potable ainsi que le traitement d'eau usée, tel que discuté et convenu entre les parties.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à envoyer une lettre accompagnant l'entente à signer, afin de clarifier les directives concernant la consommation d'eau potable et le traitement des eaux usées en attendant la signature du protocole.

2024.06.164

5.2. OFFRE DE SERVICE - GROUPE EMS - AUDIT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 282-09-2020 autorisant la réalisation d'un audit sur l'usine de filtration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT LA nécessité de mettre à jour les études réalisées en 2021 afin de prévenir tout imprévu dans le devis technique;

CONSIDÉRANT L'offre de services présentée par l'entreprise *Groupe EMS* pour un montant de 9 850 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'entreprise *Groupe EMS* soit mandatée pour mettre à jour les études relatives à l'audit de l'eau potable à l'usine de filtration;

QUE le montant de 9 850 \$, plus les taxes applicables, proposé par *Groupe EMS* soit accepté comme coût de prestation pour cette mise à jour;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le *Règlement d'emprunt numéro 2024-383*.



5.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2024.05.134 - OFFRE DE SERVICE - INGÉNIR GROUPE CONSEIL - AUDIT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU USÉE

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2024.05.134 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2024.06.165

5.4. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS CERTIFIÉS WATERSENSE DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022 a été approuvé, recommandant à la municipalité de mettre en place des actions d'ici le 1er septembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'installation d'équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux est une mesure requise à mettre en œuvre d'ici le 1er septembre 2024 ;

ATTENDU L'offre de service reçue par l'entreprise *Plomberie T.D inc* est au montant 5 704 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics, M. Roger Garneau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise *Plomberie T.D inc* pour l'installation des équipements susmentionnés, pour un montant de 5 704,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, est chargé de superviser et de suivre le déroulement ainsi que le budget des travaux planifiés;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire #59-130-00-005, surplus réservé infrastructure à l'ensemble;

5.5. OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES - FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU



Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024.06.166

7.1. ADOPTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2024-379

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Acton est entré en vigueur le 13 septembre 2000;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton fait face présentement à un dépassement majeur de la capacité de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton prévoit de nouveaux développements résidentiels sur le territoire entraînant des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'interdire les nouvelles utilisations des sols et les nouvelles constructions par résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'exercer les pouvoirs octroyés par l'article 112 par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que les rapports mensuels de l'entreprise Nordikeau indiquent que la capacité de charge de l'usine de traitement des eaux usées est atteinte et que la Municipalité d'Upton étudie actuellement toute possibilité qui permettrait de réduire la charge de l'usine de traitement dont notamment la réduction du volume des eaux à traiter et l'agrandissement de l'usine de traitement.

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton souhaite préciser les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration et la création de nouveaux milieux de vie harmonieux tout en respectant la capacité des infrastructures et en identifiant les travaux nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement afin de prendre les mesures nécessaires pour que les installations de traitement des eaux usées de la municipalité permettent de traiter la charge en eaux usées actuelle et future;



CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton projette d'améliorer la capacité de la station de traitement des eaux usées dans les prochaines années pour régler les problématiques de surcharge;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le Règlement numéro 2024-379 de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions ou au redéveloppement.

2024.06.167

**7.2. ADOPTION - 1ER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-380
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire encadrer et autoriser les capteurs solaires, les équipements de géothermie ainsi que la bioénergie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire interdire la plantation d'espèces envahissantes selon les recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire encadrer et autoriser les ruches domestiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera être soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 8 juillet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90.

2024.06.168

**7.3. ADOPTION 1ER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-381
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-91**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire modifier la liste des cas d'exception au respect des dispositions réglementaires portant sur les dimensions des lots ;

CONSIDÉRANT LES recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera être soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 8 juillet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-381 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2002-91.

2024.06.169

7.4. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2002-93

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A- 19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire indiquer la nature des travaux ne nécessitant pas de permis de construction et de déclaration de travaux;

CONSIDÉRANT LES recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Pierre Dufresne, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le Règlement numéro 2024-382 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2002-93.



2024.05.169

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENITIELLE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de Règlement numéro 2024-385 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol résidentielle;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Éric Jodoin dépose une copie du projet Règlement numéro 2024-385 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol résidentielle.

2024.06.170

7.6. ADOPTION - 1ER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENITIELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle en retirant les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation industrielle pour l'intégrer à l'aire d'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera être soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 8 juillet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2024-385 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol résidentielle.

2024.05.171

7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE 101.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Pierre Dufresne, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet Règlement numéro 2024-386 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au règlement numéro 2024-385 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de la zone 101.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Pierre Dufresne dépose une copie du projet Règlement numéro 2024-386 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au règlement numéro 2024-385 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de la zone 101.

2024.06.171

7.8. ADOPTION - 1ER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE 101.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de concorder au Règlement numéro 2024-386 modifiant le *Règlement sur le plan d'urbanisme 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;



CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement sera être soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 8 juillet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2024-386 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au règlement numéro 2024-385 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de la zone 101.

2024.06.172

7.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-05 : 1041, RUE DES JONQUILLES, PROJET D'UN GARAGE DÉTACHÉ RÉSIDENTIEL EN COUR AVANT.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 11 avril 2024 afin d'autoriser sur le lot 1 957 425, la construction d'un garage résidentiel projeté en partie en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement du garage projeté en cour avant sera de 22 pieds soit 6.71mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule qu'un garage résidentiel n'est pas une construction autorisée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande du fait de l'implantation de la résidence et de la configuration cadastrale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unaniment au conseil municipal :

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 425 la construction d'un garage résidentiel en cour avant avec un empiètement maximal de 22 pieds soit 6.71 mètres.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024.06.173

8.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de préserver le patrimoine architectural représenté par les bâtiments de son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de rénover et d'aménager les locaux disponibles afin de répondre aux besoins croissants en infrastructures pour nos aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une politique Municipalité amie des aînés (MADA), mettant en avant leur bien-être et leur intégration dans la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'aménagement de lieux publics adaptés aux personnes âgées représente une priorité essentielle dans le cadre du plan d'action de la politique (MADA);

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit l'amélioration de la standardisation des espaces extérieurs et des édifices publics afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées;

ATTENDU QU'il est prévu de mettre en conformité les infrastructures municipales de loisirs, ainsi que les parcs, en se fondant sur les analyses réalisées par le Comité de suivi (MADA) et sur les priorités établies pour les années 2025 et 2026, telles que définies dans le plan d'action;



ATTENDU QUE le déploiement du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise notamment à optimiser les conditions des infrastructures municipales dédiées aux personnes âgées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à cette résolution.

2024.06.174

8.2. MODIFICATION - AUTORISATION ET ENGAGEMENT DES PRÉPOSÉS AU CENTRE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024.05.148 autorise l'engagement des préposés au centre nautique selon la liste déposée par la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la liste des employés en raison de changements imprévus dans leur disponibilité pour le poste;

CONSIDÉRANT LA liste du personnel affecté à la location d'équipement nautique pour l'été 2024 est la suivante :

Location d'équipement nautique - Été 2024	
Louis-Thomas Gendron	Préposé au prêt d'équipements nautiques
Eliane Labonté	Préposée au prêt d'équipements nautiques
Miaben Moses	Préposée au prêt d'équipements nautiques
Rachelle Norris	Préposée au prêt d'équipements nautiques

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE le conseil municipal autorise la révision de la liste du personnel à recruter pour le centre nautique;

QUE la directrice générale adjointe est habilitée à signer tous les documents liés à la présente résolution.

2024.06.175

8.3. PRÉPOSÉS AUX ANALYSES D'EAU POUR LES JEUX D'EAU POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (chapitre Q-2, r.39), la Municipalité doit entre autres effectuer des analyses de la qualité de l'eau de ses jeux d'eau à diverses périodes de la journée, soit à l'ouverture, toutes les trois heures d'utilisation ainsi qu'à la fermeture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 dudit règlement la Municipalité doit également prélever et faire analyser par un laboratoire accrédité, une fois aux deux semaines des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales et la turbidité;

ATTENDU QU'en vertu des articles 20 et suivants du règlement, un registre doit être tenu à jour lors de chaque analyse;

ATTENDU QUE des employés du Service des travaux publics peuvent procéder aux analyses d'eau au cours de leur journée de travail;

ATTENDU QUE des employés sont disposés à procéder aux analyses en dehors de leur quart de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que madame Naomi Ménard-Bérubé et messieurs Alain Miclette et Sunny Lapalme, journaliers aux travaux publics, soient nommés responsables pour le prélèvement et les analyses de la qualité de l'eau des jeux d'eau au cours de la période estivale 2024 ainsi que de la tenue à jour du registre;

Qu'ils soient rémunérés à raison de 27,50 \$ par visite en dehors de leur horaire régulier de travail;

Que soit également mandaté le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, afin de faire analyser la qualité de l'eau des jeux d'eau par un laboratoire accrédité par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (MELCCFP) pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou *Escherichia coli*, et de la turbidité en conformité avec l'article 14 du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*.



2024.06.176

8.4. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT LA demande reçue de Mme Suzanne Landry, enseignante de yoga, afin d'avoir accès au centre communautaire pour offrir des cours de yoga pour les dates inscrites ci-dessous :

- Cours de yoga les mardis de 19h00 à 20h30, du 17 septembre au 26 novembre 2024;
- Cours de yoga, les jeudis de 10h00 à 11h30, du 19 septembre au 28 novembre 2024;
- Cours de yoga sur chaise, les jeudis de 14h00 à 15h30, du 19 septembre au 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les activités proposées par Mme Landry contribuent au bien-être et à la santé des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la disponibilité du centre communautaire aux dates et heures demandées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte de louer gratuitement le centre communautaire pour y donner des cours durant la période indiquée aux propositions soumises;

QUE Mme Suzanne Landry, enseignante de yoga doit :

- remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.

2024.06.177

8.5. LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE À LA VILLE D'ACTON VALE

ATTENDU QUE M. Dave Timmons, Directeur des Services culturels et sportifs de la Ville d'Acton Vale, a fait une demande pour la location de la



scène mobile de la Municipalité d'Upton pour le 21 juin, date à laquelle se dérouleront les festivités de la Fête nationale du Québec à Acton Vale;

ATTENDU QUE les frais de location de la scène mobile sont de 350 \$ conformément au règlement de tarification de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la location de la scène mobile à la Ville d'Acton Vale pour la journée du 21 juin au montant de 350 \$;

QUE le service des travaux publics de la Municipalité d'Upton soit responsable du transport de la scène mobile vers et depuis la Ville d'Acton Vale.

2024.06.178

8.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FRAIS D'INSCRIPTION POUR DEUX ENFANTS AU SOCCER

CONSIDÉRANT LA demande de subvention pour couvrir les frais d'inscription de deux uptonnais au soccer reçue de Mme Isabelle Ménard, agente de liaison pour l'équipe 0-17 ans du CLSC de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire apporter une aide financière aux enfants de la Municipalité d'Upton faisant face à des circonstances difficiles et exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée est d'une somme de 100 \$ par enfant;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter la demande d'aide financière aux enfants mentionnés à la demande de l'agente de liaison au montant de 200 \$.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC



Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-06/24

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2024.06.179

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 20h16.

**Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière**

**M. Robert Leclerc,
Maire**